



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 9 avril 2015

**DÉLIBÉRATION**

N° 51 - 09.04.2015

En exercice ...26  
Présents.....22  
Volants.....26  
Abstention .....0

**SERVICES TECHNIQUES  
16. GESTION DES DECHETS  
BUDGET ANNEXE OM  
Redevance spéciale des Gros Producteurs**

L'AN DEUX MILLE QUINZE,  
Le 9 avril,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,  
**Le Bois-Plage :** M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard MARIEAU,  
**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON,  
**La Flotte :** M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,  
**Loix :** M. Lionel QUILLET,  
**Les Portes en Ré :** M. Michel AUCLAIR,  
**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,  
**St. Clément des Baleines :** M. Gilles DUVAL, M. Jean-Jacques BLANC,  
**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,  
**St. Martin de Ré :** M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Mme Béatrice TURBÉ (donne pouvoir à M. Patrick RAYTON), M. Frédéric GUERLAIN (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), M. Michel OGER (donne pouvoir à M. Michel AUCLAIR), M. Yann MAÎTRE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine DOEUFF.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20150409-D201551-DE  
Regu le 15/04/2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 9 avril 2015

**DÉLIBÉRATION**

N° 51 - 09.04.2015

En exercice ...26  
Présents.....22  
Votants.....26  
Abstention .....0

**SERVICES TECHNIQUES  
16. GESTION DES DECHETS  
BUDGET ANNEXE OM  
Redevance spéciale des Gros Producteurs**

En 2002, la Communauté de Communes de l'Ile de Ré a mis en place la redevance spéciale de pesée embarquée pour les Gros Producteurs.

Créée par la Loi n°75-633 du 15 juillet 1975, cette redevance a été intégrée dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par la Loi n°92-646 du 13 juillet 1992, laquelle rend son institution obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 pour toutes les collectivités qui n'ont pas instauré la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

La redevance spéciale s'applique ainsi aux déchets non ménagers que la collectivité peut « collecter et traiter sans sujétions techniques particulières, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites ».

Il s'agit en ce qui concerne l'Ile de Ré, des déchets des métiers de bouche (restaurateurs, supermarchés et campings) et des administrations situées dans le périmètre où s'effectuent la collecte et le traitement des déchets ménagers.

Aussi, préalablement à la passation d'un nouveau marché de collecte, deux études ont été réalisées afin d'ajuster l'offre au plus près du besoin moyen des usagers afin d'éviter que ces derniers paient un service surdimensionné au regard de leur production de déchets.

Le contexte actuel d'accroissement des coûts de gestion des déchets a également été pris en compte :

- augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes,
- mise aux normes des matériels,
- renforcement des obligations telles que l'interdiction des marches arrières, des demi-tours, des collectes bilatérales, de l'utilisation de conteneurs roulants non normalisés, ...

Outre cet aspect financier, suite au Grenelle de l'Environnement, des objectifs de diminution des tonnages d'ordures ménagères sont fixés aux collectivités territoriales, à savoir une réduction des tonnages de :

- 20 % d'ici 2020,
- 40 % d'ici 2040.

Toutefois, suite à la rencontre avec les représentants des Gros Producteurs exonérés de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et afin d'ajuster le service aux besoins supplémentaires des professionnels, il est proposé de :

- mettre en place une collecte supplémentaire pour les ordures ménagères par semaine, du 13 avril au 30 juin et du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre,
- ajouter trois collectes supplémentaires par semaine pour les ordures ménagères en haute saison (du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août),
- créer deux collectes de carton par semaine du 13 avril au 31 octobre.

AR. PREFECTURE  
017-241700459-20150409-D201551-DE  
Reçu le 15/04/2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 9 avril 2015

DÉLIBÉRATION

N° 51 - 09.04.2015

En exercice ...26  
Présents.....22  
Votants.....26  
Abstention .....0

SERVICES TECHNIQUES  
16. GESTION DES DECHETS  
BUDGET ANNEXE OM  
Redevance spéciale des Gros Producteurs

Ainsi, en ce qui concerne les ordures ménagères :

- le prix de la tonne d'ordures ménagères collectées diminue de 4,8 %, à savoir :

Montant de la tonne collectée en 2014	Montant de la tonne collectée en 2015
362,10 €	345,00 €

- un montant forfaitaire de 430,00 € par an, est créé qui couvre le coût des tournées supplémentaires pendant les moyennes et hautes saisons 2015,.

En ce qui concerne les cartons, un montant est également créée, correspondant au coût de la mise en place de ce nouveau service, à savoir 385,00 €/an.

Ce nouveau service relatif à la collecte des cartons sera proposé également aux autres professionnels qui sur demande, pourront en bénéficier en contrepartie du paiement du forfait annuel.

Par contre, l'ensemble de ces prestations sont obligatoires pour tous les Gros producteurs qui ne sont pas assujettis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (vote contre de M. Jean-Paul HERAUDEAU) :

- de valider le nouveau montant de la redevance spéciale :
  - 345,00 € TTC/tonne d'ordures ménagères collectées,
  - 430,00 € TTC/an pour les collectes supplémentaires d'ordures ménagères,
  - 385,00 € TTC/an pour les collectes de carton,
- d'autoriser l'application de ces nouveaux montants.

TELETRANSMIS AU CONTROLE  
DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 241700469 -- 2015-0409 -  
D 201551 - DE

Accusé de Réception Préfecture  
Reçu le : 15/04/2015



Affichée le : 16 avril 2015  
Le Président  
HP PREFECTURE

017-241700469 - 2015-0409 - D 201551 - DE

017-241700469 - 2015-0409 - D 201551 - DE

Recu le : 15/04/2015

de 2 mois à compter de la présente notification.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai